

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2016**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents: 12

Nombre de membres absents excusés : 2

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille seize et le premier du mois de février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-luc, BURLAN Christelle, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes et M. RENAUD Katia, TERRANO Anne-Marie (procuration à FLORES Didier), ROCALVE Jean-Paul

DATE DE LA CONVOCATION : 27 Janvier 2016

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Jean-Luc BERNEDE est désigné à cette fonction qu'il accepte. Le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe ses collègues des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du CGCT, soit :

18.01.2016 – intervention de la SARL CABINET GUENERET pour l'établissement d'un document modificatif du plan cadastral concernant la cession d'une partie de la parcelle C 19 pour la création d'un pan coupé sur le chemin de Saint-Hilaire à Ladern confiés à la SARL CABINET GUENERET moyennant la somme de 350 € HTVA

18.01.2016 – constatation de l'état des parcelles cadastrées sous les numéros 49 et 622 de la section AB situées en contrebas du chemin des Ourmes confiée à la SELARL Muriel BORTLON et Magali CHATAIN moyennant la somme de 380,36 € TTC

28.01.2016 – renouvellement du contrat de maintenance du chauffage de l'église pour 3 ans à la société CGV CIEL, pour un coût annuel de 602,81 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Communauté de Communes du Limouxin – modification statutaire – action culturelle d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la modification statutaire adoptée par la Communauté de Communes du Limouxin concernant l'action culturelle d'intérêt communautaire. Cette modification statutaire est à présent soumise aux conseils municipaux des communes du territoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts de la communauté de communes comme suit :

- Au titre des compétences facultatives, il est ajouté :

« Action culturelle d'intérêt communautaire : Soutien ou, le cas échéant, organisation d'évènements ou d'actions relevant de l'intérêt communautaire dans les domaines de l'enseignement artistique, de la création artistique sous toutes ses formes, de la diffusion des œuvres et des spectacles vivants ainsi que de la valorisation du patrimoine culturel immatériel »

3. Participation des communes de résidences au frais de fonctionnement de l'école de SAINT-HILAIRE – année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Hilaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Hilaire sera de 600 € par enfant pour l'exercice 2016 (année scolaires 2015/2016). La participation de chaque commune de résidence sera égale à 600 € multiplié par le nombre d'enfants inscrits le jour de la rentrée de septembre 2015. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

4. Règlement intérieur du service de la cantine scolaire

Monsieur Pascal LAZARO rapporteur, présente le règlement intérieur du service de la cantine scolaire, élaboré en collaboration avec le Comité de Pilotage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le règlement intérieur du service de la cantine scolaire. Il sera applicable à compter du 14 Mars 2016

5. Règlement intérieur du service de la garderie

Monsieur Pascal LAZARO, rapporteur, présente le règlement intérieur du service de la garderie, élaboré en collaboration avec le Comité de Pilotage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le règlement intérieur du service de la garderie ; Il sera applicable à compter du 14 Mars 2016

6. Règlement intérieur du service des temps d'activités périscolaires

Monsieur Pascal LAZARO, rapporteur, présente le règlement intérieur du service des temps d'activités périscolaires, élaboré en collaboration avec le Comité de Pilotage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le règlement intérieur du service des temps d'activités périscolaires ; Il sera applicable à compter du 14 Mars 2016

7. Mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur Mohamed OUBLAKASSAM quitte la salle. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le régime indemnitaire dont bénéficie les agents communaux afin de l'adapter à l'évolution des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) attribuée par référence à celle prévue par le décret n°2002.61 susvisé est attribuée aux personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs maximum votés ci-après

EFFECTIF	GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL REGLEMENTAIRE Valeur indicative au 01.07.2010 *	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR VOTE MAXIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	CREDIT GLOBAL
1 (27/35) au lieu de 1 (24/35) comme indiqué dans les délibérations antérieures	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	449.28	3	1 039.72	1 039.72
2 (soit 1 agent supplémentaire par rapport aux délibérations antérieures)	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	449.28	3	1 347.84	2 755.68

Ces modalités sont applicables au 01.12.2015 pour les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet et au 01.02.2016 pour l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe dont le durée hebdomadaire de travail est de 27 heures

Les dispositions antérieures relatives au régime indemnitaire du personnel communal qui ne sont pas modifiées par la présente délibération sont maintenues

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

8. Système de sécurité électronique du bâtiment de la Mairie

Retour en séance de Monsieur Mohamed OUBALKASSAM

Monsieur le Maire informe ses collègues, que le système de sécurité électronique (alarme) qui équipe le bâtiment de la Mairie depuis de nombreuses années doit être remplacé. La société STANLEY SECURITE prestataire actuel de la commune propose :

1°) – achat

valeur de l'offre de base avec remise commerciale exceptionnelle incluse : 2 529 € HTVA

+

valeur mensuelle du contrat de services (téléservices+SAV+PIECES) 73,00 HTVA

ou

2°) – location

valeur mensuelle de l'offre de base en location financière sur 48 mois, contrat d'entretien avec remise commerciale incluse : 91 € HTVA

+

participation forfaitaire pour l'installation : 249 € HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir la formule de location mensuelle et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

9. Vente terrain communal – partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 766 de la section AB

Les modalités déterminées par délibérations des 9 Juin 2015 et 26 Novembre 2015 concernant la vente à Monsieur Louis LABEAUTE d'une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 766 de la section AB sont rappelées. La superficie totale vendue est de 1 are 70 centiares et la largeur de la servitude est de 3 mètres environ. Le terrain serait vendu à **Monsieur Louis LABEAUTE et à sa épouse Madame LABEAUTE Anne, née BONNAREL** et non à Monsieur LABEAUTE Louis. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce, d'une part sur la largeur de la servitude (3 mètres environ et non 4 à 5 mètres comme indiqué dans la

délibération du 26 Novembre dernier) et sur l'acquéreur, à savoir Monsieur LABEAUTE Louis et son épouse Madame LABEAUTE Anne née BONNAREL et non Monsieur LABEAUTE Louis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que la vente d'une partie de la parcelle 766 de la section AB (170 m2) sera consentie à Monsieur Louis LABEAUTE et à son épouse Madame Anne LABEAUTE née BONNAREL aux conditions de la délibération en date du 29 Juin 2015, soit moyennant la somme de 50 € le m2 et la prise en charge de l'ensemble des frais par les acheteurs. La servitude réelle et perpétuelle constituée au profit du propriétaire du terrain qui va être cédé (Monsieur Louis LABEAUTE et son épouse Madame Anne LABEAUTE née BONNAREL) sur la partie de la parcelle qui restera communale aura les caractéristiques suivantes déterminées par la délibération du 26 Novembre 2015, mis à part pour la largeur, soit :

objet : par tous moyens de locomotion à l'exclusion des réseaux

- **largeur : 3 mètres environs (et non 4 à 5 mètres)**
- **nature : terre naturelle**
- **situation : côté ruisseau de la Molle**
- **entretien : à la charge de la Commune**
- **frais de géomètre et de notaire à la charge des acheteurs**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

10. Acquisition d'une partie de la parcelle 19 de la section C

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Robert GLEIZES est disposé à céder à la Commune à l'euro symbolique, approximativement 30 m2 de sa parcelle cadastrée sous le numéro 19 de la section C, afin d'aménager le chemin de Saint-Hilaire à Ladem au niveau de son intersection avec le chemin de Saint-Hilaire à Lafage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'acquérir pour l'euro symbolique approximativement 30 m2 de la parcelle cadastrée sous le numéro 19 de la section C propriété de Monsieur Robert GLEIZES. L'ensemble des frais sera à la charge de la Commune et Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

11. Cimetière – règles et tarifs des concessions

Monsieur le Maire rapporte les propositions de la commission compétente, qui sont :

- de créer des concessions de dimensions de 1 m X 2 m pour tombes ou fosses parisiennes dans la partie inférieure du cimetière (C1) libérée suite à la reprise du terrain commun. Les concessions pourront être soit cinquantenaires au tarif de 200 €, soit perpétuelles au tarif de 300 €
- de créer des concessions perpétuelles de dimensions de 2 m 40 x 2 m 50 pour caveaux ou fosses doubles dans la partie supérieure du cimetière (C2) libérée suite à la reprise du terrain commun au tarif de 900 €

Les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de créer des concessions de dimensions de 1 m X 2 m pour tombes ou fosses parisiennes dans la partie inférieure du cimetière (C1) libérée suite à la reprise du terrain commun. Les concessions pourront être soit cinquantenaires au tarif de 200 €, soit perpétuelles au tarif de 300 €**
- **de créer des concessions perpétuelles de dimensions de 2 m 40 x 2 m 50 pour caveaux ou fosses doubles dans la partie supérieure du cimetière (C2) libérée suite à la reprise du terrain commun au tarif de 900 €**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 45

Vu pour être affiché le trois février deux mille seize conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

A Saint-Hilaire, le 3 Février 2016

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL